

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 18 février 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 1 - 05

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Evelyne CHAUVEL

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Hervé BESSONNET à Lucien PRINCE / Dominique SIONNEAU à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Evelyne CHAUVEL à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux
travaux en régie**

Les membres du Conseil sont informés que les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la Communauté de Communes.

Ces travaux réalisés, mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants arrondi à 21 € sur la base des éléments ci-dessous :

Grade	Brut horaire	Charges Patronales horaires	Coût horaire
Agent de maîtrise principal	15,15 €	6,61 €	21,76 €
Adjoint technique pal de 2° classe	14,58 €	6,35 €	20,93 €
Adjoint technique de 2° classe	16,79 €	6,22 €	23,01 €
Adjoint technique	12,11 €	5,29 €	17,40 €
			20,77 €

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 21 € comprenant salaires et charges ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

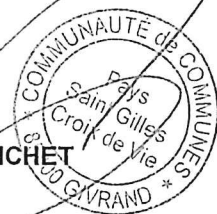
Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2021
- de l'affichage le : 24 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 FEV. 2021

Givrand, le 23 février 2021
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.